

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2019

Présents : François RALLO – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Modeste BOSQUE – Cosme DILME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Christian PLA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Cédric CANALS – Eric SEGALES – Christelle PALOU – Christine BACHES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Patricia PICHARD – Armand CHAUVET

Pouvoirs :

Sylvie ROUZE donne pouvoir à François RALLO
Robert TARDA donne pouvoir à Jean PEZIN
Armelle PERES donne pouvoir à Michèle GRANIER
Martine CAMPDORAS donne pouvoir à Eric SEGALES

Absente : Magalie SOMMESOUS

Secrétaire de séance : Valérie ROCCELLA, désignée à l'unanimité

Assistaient également : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Jean-Claude BARRE (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartier : MM. PLANA – SUGRANES – CALLAREC

Ouverture de la séance à 18h43.

Avant de procéder à l'appel des élus, Monsieur Juanola adresse des vœux de santé et de réussite pour 2019 à toutes et tous, ainsi qu'à leur famille.

Monsieur Rallo informe l'assemblée que Monsieur Robert Tarda est absent ce soir car son père est très fatigué.

Ensuite, il soumet aux élus le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29/11/2018 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES **PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

D.M. n° 031/2018 du 27/11/2018 : Acquisition de 3 photocopieurs et leur maintenance pour une durée de 5 ans, pour le groupe scolaire "George Sand", auprès de la société "MTM Bureautique" sise 420, boulevard Berliet-66000-Perpignan.

D.M. n° 032/2018 du 30/11/2018 : Contrat de suivi du logiciel "REGIECOL" avec la société "CLARTEC" sise 231, rue James Watt-66100-Perpignan.

D.M. n° 033/2018 du 30/11/2018 : Contrat de suivi du logiciel "MACCOL" avec la société "CLARTEC" sise 231, rue James Watt-66100-Perpignan.

D.M. n° 034/2018 du 14/12/2018 : Avenant n° 0003 au marché d'assurance "Automobiles et risques annexes" portant mise à jour du parc automobile pour l'année 2018 conclu avec la compagnie "SMACL Assurances" sise 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000-79031-Niort Cedex 9.

D.M. n° 01/2019 du 21/01/2019 : Aménagement de la rue et de l'impasse Calmette et de l'avenue du Clair Soleil - Lot n° 1 : Terrassement - Voirie
Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
Entreprise titulaire : "EIFFAGE Route Méditerranée"
Entreprise sous-traitante : "KATAL NTP"
Travaux : Implantation, pose et alignement de bordure, joint de bordure

D.M. n° 02/2019 du 21/01/2019 : Entretien de la voirie communale - Attribution du marché à la société "BRAULT 66" sise 59 rue Eugène Flachet – ZI Polygone Nord – 66000-Perpignan.

Question n° 1 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 de la commune.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des crédits ouverts en 2018 en dépenses d'investissement s'élevait à 2.998.851,29 € et le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 223.450 €.

Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25 % de 2.775.401,29 € (2.998.851,29 € - 223.450 €), soit 693.850,32 €.

L'affectation de ces crédits se fera au chapitre 20 (c/2031 et c/2033, c/204, c/2051) pour un montant de 25.000 €, au chapitre 21 sur les articles suivants c/2111, c/2121, c/2128, c/2131, c/2135, c/2158, c/2182, c/2183, c/2184, c/2188 pour un montant total de 180.000 €, au chapitre 23 pour 50.000 €, au chapitre 27 (c/27638) pour un montant de 70.000 €, au chapitre 040 pour 28.000 €, au chapitre 041 pour 28.000 €, à l'article 4581 (opérations d'investissement sous mandat) pour un montant de 312.850,32 €, de la section d'investissement du budget 2019 afin de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

La commission des finances qui s'est réunie le 16/01/2019 a émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : M. Ségalès + pouvoir et Mme Palou), adopte les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements pour 2019, pour un montant de 693.850,32 €, telles qu'exposées supra par M. Cosme Dilmé et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

DISCUSSION

Monsieur Rallo rappelle aux élus qu'il s'agit d'une délibération prise chaque année afin de permettre le paiement des travaux engagés en 2019 avant le vote du budget primitif 2019 qui aura lieu en mars ou avril prochain.

Par ailleurs, il invite les élus de l'opposition qui se sont abstenus à venir se renseigner auprès des services de la mairie s'ils ont des interrogations d'ordre financier.

Question n° 2 : Approbation de l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10/12/2018 de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM).

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, informe l'assemblée que, dans sa séance du 20/12/2018, le conseil communautaire de PMM a approuvé le rapport de la CLECT du 10/12/2018 et a transmis sa délibération à la ville le 03/01/2019.

Dans sa séance du 10/12/2018, la CLECT a examiné les évaluations des transferts de charges et révision des attributions de compensation (AC) de certaines communes, relatives à :

- Compétence "Voirie" : révision libre des AC de différentes communes,
- Retour des agents d'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance au sein des communes concernées,
- Services mutualisés entre Perpignan et PMM : révision de l'AC de la ville de Perpignan,
- Compétence "Déchets" : révision libre des AC de différentes communes.

M. Cosme Dilmé précise que Saleilles n'est pas concernée par ces transferts de charges examinés par la CLECT du 10/12/2018 et que notre AC 2019 corrigée demeure fixée à - 37.610 € comme indiqué dans le rapport de la CLECT du 12/07/2018 approuvé lors du conseil municipal du 27/09/2018.

Puis, M. Cosme Dilmé signale que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L.5211-5 du CGCT, la ville dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération de PMM pour se prononcer sur ce rapport du 10/12/2018 de la CLECT.

En outre, M. Cosme Dilmé ajoute que la commission "Finances" du 16/01/2019 a approuvé à l'unanimité l'évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT du 10/12/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10/09/2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de "Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24/12/2015 portant transformation de "Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération" en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10/12/2018 transmis le 31/12/2018 par PMM ;

Considérant que la CLECT du 10/12/2018 réunie sous la présidence de M. Bernard Dupont a approuvé, à la majorité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

Considérant que cette évaluation est définitive et que le montant de l'attribution de compensation pour la commune est négatif pour 2019, à hauteur de - 37.610 €, et doit donner lieu au reversement à PMM de la somme précitée pour 2019 et 2020 ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : M. Ségalès + pouvoir et Mme Palou), approuve l'évaluation des charges transférées pour toutes les communes, telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10/12/2018 et autorise M. le maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 3 : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM) de prestations complémentaires relatives à la compétence "Collecte et élimination des déchets" pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à compter du 01/01/2019.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que PMM assure, depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence "Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés".

A la demande de la commune et, sur le fondement des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la ville une partie de ses missions au titre de la compétence "Collecte et élimination des déchets" dans l'objectif d'une mutualisation des moyens et surtout d'une meilleure réactivité du service pour les administrés saillencs.

Ainsi, la ville assurera avec ses personnels formés, pour le compte de PMM, une partie de la compétence "Collecte et élimination des déchets" notamment la collecte au porte à porte de certains encombrants et la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire.

Les prestations réalisées, définies dans la convention jointe à la présente délibération, seront facturées par la commune à la Communauté Urbaine à l'euro l'euro, sur justificatifs et après service fait.

Les dépenses concernées seront des dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

M. le maire précise ensuite que la convention susdite sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il donne ensuite lecture des autres dispositions de la convention et signale que la commission "Finances" qui s'est réunie le 16/01/2019 a émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : M. Ségalès + pouvoir et Mme Palou), approuve la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence "Collecte et élimination des déchets" avec la Communauté Urbaine PMM, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, à compter du 01/01/2019, et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile pour mener à bien cette affaire.

DISCUSSION

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont déjà délibéré sur ce type de convention.

Pour mémoire, lors de la séance du 21/06/2016, le conseil municipal a approuvé la convention avec PMMCU pour la collecte, par les services municipaux, des encombrants et des déchets aux abords des points d'apport volontaire situés sur le territoire communal, pour une durée de trois ans du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Le 23/02/2017, les élus se sont prononcés favorablement sur l'avenant n° 1 à la convention précitée pour la collecte, par les services municipaux, des encombrants non valorisables au porte à porte, à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2018.

Question n° 4 : Demande de subvention à l'investissement au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'amélioration des locaux de la bibliothèque municipale par l'acquisition de mobiliers.

Mme Michèle Granier, adjointe au maire chargée de la petite enfance, de l'enseignement, des affaires scolaires et périscolaires, informe l'assemblée que, dans le cadre des mesures du Plan de Développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est susceptible d'allouer une aide à l'amélioration des locaux pour l'acquisition de mobiliers pour la bibliothèque, à hauteur de 50 % pour un investissement plafonné à 15.000 euros HT.

Elle précise que l'acquisition de mobiliers supplémentaires est nécessaire pour équiper notre bibliothèque municipale afin d'exposer plus de documents dans de meilleures conditions.

Ainsi, un devis de 7.500 € HT a été signé le 02/01/2019 avec la société DPC sise à Bressuire (79) pour l'acquisition de ces mobiliers supplémentaires, à savoir :

- des éléments de rayonnage "KORTAZZ" simple et double face pour l'espace Jeunesse (travée équipée, bac à albums, tablette inclinable...),
- des éléments de rayonnage "KORTAZZ" pour l'espace adulte (travée équipée, bac à albums, bac à DVD à roulettes, présentoir à revues, serre-livres, tiroirs...).

Par suite, Mme Michèle Granier indique que la subvention susceptible d'être allouée serait de 3.750 €, soit 50 % de 7.500 € HT, et elle ajoute que la commission "Finances" qui s'est réunie le 16/01/2019 a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Michèle Granier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (24 voix "pour" et 2 abstentions : M. Ségalès + pouvoir), sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour un montant de 3.750 €, en vue de l'amélioration des locaux de la bibliothèque municipale par l'acquisition de mobiliers supplémentaires et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 5 : Institution de concessions cinquantenaires pour 48 casiers n° 01.C à n° 48.C cédés à titre de concessions nouvelles et tarif applicable à ces 48 concessions cinquantenaires sises au nouveau cimetière Sud.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que la ville vient de réaliser 96 casiers dos à dos au nouveau cimetière Sud afin de palier la pénurie de casiers dans les deux cimetières actuels.

A ce jour, les concessions pour les casiers au sein des deux cimetières susdits sont des concessions trentenaires ou perpétuelles, étant précisé que les concessions perpétuelles présentent parfois l'inconvénient de ne plus être entretenues par les générations suivantes ce qui oblige la commune à en assurer la charge.

Ainsi, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, d'une part, d'instituer des concessions cinquantenaires pour les 48 casiers cédés à titre de concessions nouvelles au cimetière Sud, d'autre part, de fixer le tarif de ces casiers n° 01.C à n° 48.C, à 1.500 €/casier.

Cette décision ne vaudrait que pour l'avenir et n'affecterait pas les concessions trentenaires ou perpétuelles accordées antérieurement.

En outre, conformément à l'article L. 2223-15 du CGCT, M. Cosme Dilmé précise que ces concessions cinquantenaires n° 01.C à n° 48.C seraient indéfiniment renouvelables au prix en vigueur au moment du renouvellement.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : M. Ségalès + pouvoir et Mme Palou), décide de consentir des concessions cinquantenaires pour 48 casiers n° 01.C à n° 48.C cédés à titre de concessions nouvelles au nouveau cimetière Sud, fixe le tarif des 48 casiers cinquantenaires n° 01.C à n° 48.C actuellement disponibles au nouveau cimetière Sud à 1.500€/casier, et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces concessions.

PAS DE DISCUSSION

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

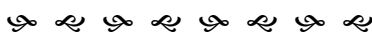
*** Naissances :**

Remerciements d'Amandine et Damien LEROY pour le bouquet de fleurs offert suite à la naissance de leur fille, Tya.

Remerciements de Priscillia SCHANING et Abdoulaye DIALLO pour le bouquet de fleurs offert suite à la naissance de leur fils, Lewis.

*** Décès :**

Remerciements d'Eugénie, de sa famille et de ses proches suite aux marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de Madame Suzanne SALES.



Madame Olender demande à Monsieur le Maire de s'exprimer sur l'article paru dans le journal "l'Indépendant" le 23/01/2019 relatif à la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine décidée par l'Inspection Académique.

Monsieur Rallo déclare avoir rencontré Monsieur Robert, Inspecteur de la circonscription, afin de lui présenter certains chiffres susceptibles de favoriser le maintien de la septième classe en maternelle.

Durant leurs échanges, Monsieur Robert l'a informé que cette fermeture de classe était la conséquence de la décision du gouvernement de ne pas ouvrir plus de postes d'enseignements dans le département que ceux nécessaires au dédoublement dans certaines classes prioritaires.

En tout état de cause, Monsieur Rallo a indiqué à Monsieur Robert que 34 Logements Locatifs Sociaux (LLS) devraient être occupés prochainement, à savoir, 21 LLS près du nouveau LIDL, 11 LLS au lotissement "Parc Saleilla" et 2 LLS dans l'immeuble en construction avenue du Canigou ce qui permettra probablement d'avoir des inscriptions dans les deux écoles. Aussi, ils ont convenu de "suspendre" la décision de fermeture de la classe de maternelle jusqu'au mois de mai-juin dans l'attente de mieux connaître la composition des futurs foyers qui arriveront dans les 34 LLS. Si chaque classe de maternelle comptabilise un nombre égal ou supérieur à 27 élèves, aucune fermeture ne sera envisagée.

De plus, Monsieur Rallo a ajouté que de nombreux enfants de Grande Section de maternelle intégreront le CP à la rentrée, ce qui occasionnera très certainement l'ouverture d'une classe supplémentaire en élémentaire.

Monsieur Rallo indique que l'agitation des parents d'élèves est prématurée alors que la décision de l'Inspection Académique n'est pas arrêtée.

Michèle Granier précise que la directrice de l'école maternelle a transmis les effectifs prévisionnels dont elle avait connaissance à l'Inspection Académique : 72 enfants de Grande Section maternelle entreraient au CP en septembre prochain. Ce serait un déficit de 16 à 20 enfants de maternelle par rapport aux effectifs actuels qui justifierait, à l'heure actuelle, la fermeture de classe. Madame Granier se veut rassurante en indiquant que rien n'est définitif puisque des enfants sont inscrits régulièrement en cours d'année.

Monsieur Rallo conclut ce débat en rappelant que, depuis le début de son mandat, il n'a été confronté à aucune fermeture de classe ; au contraire, des classes en élémentaire et en maternelle ont été créées. A ce jour, le groupe scolaire regroupe 11 classes d'élémentaire et 7 classes de maternelle.

Il réitère ses propos en signalant qu'il convient donc d'attendre la confirmation de certaines inscriptions en maternelle, ainsi que la composition des foyers qui occuperont les 34 LLS, avant de connaître la décision définitive de l'Inspection Académique sur la suppression éventuelle d'une classe de maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.